



DECRET N° 2017-003 / PR

portant nomination du président de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu la loi n° 2015-006 du 28 juillet 2015 portant création de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
Vu le décret n°2015-038/PR du 5 juin 2015 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n°2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du gouvernement modifié ;
Vu le décret n°2017-001/PR du 03 janvier 2017 portant nomination des membres de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : M. WIYAO Essohana magistrat du 1^{er} grade, est nommé président de la Haute Autorité de prévention et de lutte contre la corruption et les infractions assimilées.

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 05 JAN 2017

Le Président de la République

SIGNE

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

SIGNE

Selom Komi KLASSOU

Pour ampliation

le Secrétaire Général

de la Présidence de la République



Patrick TEVI-BENISSAN